

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
8	13	11	11

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

Séance du 11 juillet

Convocation 07/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 juillet

Date d'affichage 07/07/2022

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER – E. TRESCARTES – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICIAO – F. EUSTACHE– P. LAMY-BOYET – S. CIOLEK– C. GREGOIRE – H. CAPPELLAZZI

Absents ayant donné pouvoir : C BLARDAT-KATOUI a donné pouvoir à C. DECUYPER – C. GUILLAUME a donné pouvoir à P. LAMY-BOYET- W. COLAS a donné pouvoir E. TRESCARTES

Absents excusés : P. BARDEL –

Absents : A. DEGUY

Secrétaire : P. LAMY-BOYET

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juin 2022

Considérant la nécessité de supprimer le temps de travail d'un emploi permanent à temps complet

Madame Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- le niveau de rémunération de l'emploi créé Indice brut 382 et indice majoré 352

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 9 juin 2022 et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900595-20220711-2022_44-DE

DECIDE la suppression, à compter du 9 juin 2022, d'un emploi permanent technique principal de 2^{ème} classe,

la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d' Adjoint Technique

AUTORISE Madame le maire à signer le contrat le cas échéant.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022

Adoptée à l'unanimité des membres présents :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance

Pascale LAMY-BOYET



Le Maire

Catherine DECUYPER



Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900595-20220711-2022_44-DE

GRADES	situation antérieure au 23/05/2020		situation nouvelle au 11/07/2022	
	postes ouverts	postes pourvus	postes ouverts	postes pourvus
AGENTS TITULAIRES :				
Filiaire administrative				
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	1	1	1
Adjoint administratif	1	1	1	1
Filiaire technique				
Adjoint Technique Principal 2ème classe	2	2	1	1
Adjoint Technique	1	1	2	1
AGENTS CONTRACTUELS :				
Filiaire administrative				
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	1	1
Filiaire technique				
Adjoint Technique	2	2	2	2
Filiaire animation				
Adjoint d'Animation	1	1	1	1